

Numéro de référence Etat : 2025\_122\_D\_T

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu** le code de la route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
- Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE Préfet de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 19 septembre 2024 portant délégation de signature accordée au Directeur des Routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2025-713 du 2 mai 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Fabrice DROUHOT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 10896-2025-DDT-DIR du 13 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie - "signalisation temporaire" ;
- Vu** le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles, réédité par le Cerema ;

**Considérant** la demande de l'entreprise COLAS représentée par Maxime KOCH en date du 18/07/2025 sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation sur la route départementale n° 903, entre le point de repère 6+000 et le point de repère 7+000, hors agglomération sur le territoire de la commune de Sommedieue pendant les travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée prévus du 03/09/2025 au 10/09/2025 inclus ;

- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Sommedieue en date du 21/07/2025 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Haudainville en date du 22/07/2025 ;
- Vu** l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Dieue-sur-Meuse en date du 25/07/2025 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Haudiomont en date du 18/07/2025 ;
- Vu** l'avis favorable du Service Transports de la Maison de la Région St-Dizier / Bar-le-Duc en date du 22/07/2025 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le préfet de la Meuse en date du 30 juillet 2025 relatif aux mesures temporaires de police de la circulation sur la Route Départementale n° 903 classée route à grande circulation ;

### ARRETE

#### Article 1 :

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale n° 903 sur le territoire de la commune de Sommedieue entre le point de repère 6+000 et le point de repère 7+000, hors agglomération, du 03/09/2025 au 10/09/2025 inclus.

Pendant cette période, la circulation est déviée par :

- la RD 964 depuis le carrefour giratoire avec la RD 903 et la RD 330 ;
- puis par la RD 159 depuis son carrefour giratoire avec la RD 964 et la voie communale « route des Dames » pour rejoindre la RD 903 ;
- et inversement dans l'autre sens.

Cette déviation est autorisée uniquement aux convois exceptionnels jusqu'à 48 tonnes dans la limite de gabarits des infrastructures existantes.

Par dérogation, la desserte des propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de services publics, des forces de l'ordre et de secours, est maintenue depuis les extrémités de la section interdite, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues sont levées chaque soir à 19h00 et remises en place chaque matin à 06h00.

La circulation étant rétablie normalement la nuit et le dimanche.

#### **Article 2 :**

La signalisation découlant des présentes prescriptions est conforme aux dispositions réglementaires susvisées, mise en place et maintenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux en ce qui concerne la protection du chantier et par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de Verdun pour le jalonnement des déviations.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- Affichage en Mairie de Sommedieue ;
- Affichage en Mairie de Haudainville ;
- Affichage en Mairie de Dieue-sur-Meuse ;
- Affichage en Mairie de Haudiomont ;
- Affichage en Mairie de Belrupt ;
- Affichage aux extrémités de la section (s) réglementée (s) ;
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

#### **Article 4 :**

Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

#### **Article 5 :**

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 6 :**

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

#### **Article 7 :**

Le Président du Conseil départemental de la Meuse, le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Meuse et le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse chargé de l'exécution du présent arrêté qui est adressé pour information au :

- Maire de Sommedieue ; [mairie.sommedieue@wanadoo.fr](mailto:mairie.sommedieue@wanadoo.fr) ;

- Maire de Haudainville ; [mairie-haudainville@grandverdun.fr](mailto:mairie-haudainville@grandverdun.fr) ;
- Maire de Dieue-sur-Meuse ; [mairie@dieue-sur-meuse.fr](mailto:mairie@dieue-sur-meuse.fr) ;
- Maire de Haudiomont ; [mairie.haudiomont@orange.fr](mailto:mairie.haudiomont@orange.fr) ;
- Maire de Belrupt ; [mairie.belrupt55@wanadoo.fr](mailto:mairie.belrupt55@wanadoo.fr) ;
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex ;
- Sous-préfet de VERDUN, Place Saint Paul, 55100 VERDUN ;
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains, CS 60322 55007 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Cheffe du Pôle Transports exceptionnels, Direction départementale des territoires des Vosges, 22 à 26 avenue Dutac, 88026 EPINAL Cedex, [ddt-te@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-te@vosges.gouv.fr) ;
- Responsable de l'Unité Territoriale et Accessibilité, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Département de la Meuse, Direction Routes et Aménagement, Service Exploitation de la route, Place Pierre François GOSSIN, CS 50514, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Verdun ;
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1 ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC ;
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN ;
- Entreprise COLAS, courriel : [maxime.koch@colas.com](mailto:maxime.koch@colas.com) ;

Fait à Verdun,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation

Le Responsable de l'Agence Départementale  
d'Aménagement de Verdun